

Procès-Verbal de Séance

Du Conseil Municipal

République Française

SÉANCE DU 13 FEVRIER 2017

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 15

- présents : 14

- votants : 15

L'an deux mille dix-sept

le treize février à 20 heures

le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni

en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence

de M. Didier LEDENT, Maire.

Date de la convocation : 24 janvier 2017.

Présents : Mesdames Dominique CAPPUCCI, Sophie DUMAY, Audrey FEKKAK, Marie-Claude JEANJEAN, Séverine LEDENT, Christiane TIECHON, Messieurs Nicolas BOULLENGER, Bertrand COUTURIER, Frédéric HEBRARD, Gilbert LACOURTE, Didier LEDENT, Christophe THIEBAUT Jacques THOMAS, Sébastien VANDERSTEENE

Pouvoirs : M. DHANGER à M. LACOURTE

Absents excusés : Monsieur Jean-Pierre DHANGER

Soit au total 14 conseillers, formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : M. Frédéric HEBRARD

Ordre du Jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Adoption du procès-verbal de la séance précédente
- Compte-rendu des décisions prises par le maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités
 - Néant

N°ordre de séance : 1.	Travaux de gravillonnage 2017 *1.4 Autres types de contrats*	2
N°ordre de séance : 2.	Opposition au transfert de la Compétence PLU au Plateau Picard *2.1 Documents d'urbanisme*	2
N°ordre de séance : 3.	Demande de forains fête communale :	3
N°ordre de séance : 4.	Acceptation remboursement par chèque de la SICAE *7.10 Divers* :	3
N°ordre de séance : 5.	Règlement Intérieur Centre de Loisirs *9.1 Autres domaines de compétences des communes*:	3
N°ordre de séance : 6.	Demande de subvention création d'une cantine à l'école de Moyenneville *7.5 Subventions* :	4
N°ordre de séance : 7.	Point sur le transfert des compétences Eau et Assainissement	4
N°ordre de séance : 8.	Point sur les travaux à réaliser en 2017	5
N°ordre de séance : 9.	Questions diverses	5

Constatant que le quorum est réuni avec 14 membres présents, le Maire ouvre la séance du Conseil à 20h00.

Désignation du secrétaire de séance.

M. Frédéric HEBRARD est désigné secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la séance précédente :

Le procès-verbal de la séance du Conseil précédent est adopté sans observation à l'unanimité des présents.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES

- Néant

N°ordre de séance : 1. Travaux de gravillonnage 2017 *1.4 Autres types de contrats*

M. le Maire a rencontré la technicienne du Plateau Picard pour la réalisation des travaux de gravillonnage à réaliser en 2017. Il est proposé de terminer le gravillonnage de la rue du Faubourg, et la voie qui part du pont jusqu'au Calvaire, voie souvent emprunté par les camions au moment de la récolte des betteraves, et qui permet ainsi d'éviter la circulation des poids lourds dans la commune.

Le Conseil municipal,

Vu le programme préparé avec le concours des services de la Communauté de Communes du Plateau Picard pour l'année 2017

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- Décide de réaliser au cours de l'année 2017 les travaux de réparations et revêtements superficiels des voiries suivantes :
 - Rue du Faubourg, pour un montant total HT estimé de 2091.36 €
 - Voie communale de Beaupuits, à partir du pont SNCF, pour un montant total HT estimé de 6 971.42 €
- Décide d'inscrire au budget de l'année 2017, article 6554, le crédit nécessaire au paiement de la contribution due à la Communauté de Communes pour cette prestation de service et qui sera égale à la dépense, TVA incluse, réalisée pour les travaux mentionnés ci-dessus, augmentée de la participation de 6% pour la maîtrise d'œuvre, soit un montant total de 11 528.10 € TTC.

N°ordre de séance : 2. Opposition au transfert de la Compétence PLU au Plateau Picard *2.1 Documents d'urbanisme*

Monsieur le Maire expose que la loi ALUR du 24 mars 2014, publiée le 26 mars 2014, précise que les communautés de communes ou d'agglomération qui ne sont pas compétentes en matière de PLU (plan local d'urbanisme), de document d'urbanisme en tenant lieu (POS...) ou de carte communale, le deviennent lendemain d'un délai de 3 ans à compter de la publication de cette Loi.

Toutefois, les communes membres de l'intercommunalité peuvent s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de la compétence urbanisme si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population refusent ce transfert.

Monsieur le Maire propose aux conseillers d'adopter cette délibération de refus de transfert automatique de la compétence urbanisme à la Communauté de communes du Plateau Picard.

Le Conseil municipal,

Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au Logement et un Urbanisme Rénové ; dite Loi ALUR ;

Vu l'article 136-II de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

Vu les dispositions permettant aux communes de s'opposer à ce transfert de compétence avant le 26 mars 2017 ;

Considérant que la commune souhaite conserver sa compétence en matière de PLU ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REFUSE le transfert automatique de la compétence en matière de PLU ou de document en tenant lieu à la communauté de communes du Plateau Picard.

N°ordre de séance : 3. Demande de forains fête communale :

Comme chaque année, les forains demandent un emplacement pour la fête communale des 2, 3 et 4 septembre prochain.

- Il s'agit de :
- Crazy Trip Show : manège genre surf, de M. Didier VANMAELE
 - Winchester Stand, stand de tir à la carabine de M. Jessy VANMAELE
 - Boutique de cascades de Melle Jessica DELACOURT/VILLAIN
 - Manège enfantin et trampolines de M. Frédéric PAKONYK
 - Manège enfants, jeux peluches pêche aux canards de Mme Annie REMOND
 - Auto-skooters LECONTE de M. Grégory LECONTE
 - Miami Jeux Shoot-out : confiserie et jeu d'adresse, de M. VALADE MAIRESSE
 - Stand de frites DACQUIN

Le Conseil Municipal donne son autorisation à l'ensemble des forains mentionnés.

N°ordre de séance : 4. Acceptation remboursement par chèque de la SICAE *7.10 Divers* :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la SICAE a adressé deux chèques d'un montant unitaire de 26,23 €, suite au paiement en double de deux factures.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le remboursement de la SICAE, et autorise M. le Maire à encaisser les dits chèques.

N°ordre de séance : 5. Règlement Intérieur Centre de Loisirs *9.1 Autres domaines de compétences des communes*:

Suite à la mise en place d'une cantine à l'école de Moyenneville, et à la possibilité de fournir des repas chauds le mercredi et les petites vacances scolaires pendant le centre de loisirs, autorisée par délibération n°20161128_003 du 28 novembre 2016, il convient de modifier le règlement intérieur, pour acter les modifications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

L'article 3. Fonctionnement du règlement intérieur du Centre de Loisirs sera modifié comme suit :

« *Accueil de loisirs des mercredis : les enfants sont accueillis de 12h00 à 19h00 comme suit :*

- **12h00 : repas chaud fourni par le Centre de Loisirs**
- *A partir de 13h00 : temps calme + sieste*
- *13h30 / 16h00 : activités et grands jeux*
- *16h00 / 16h30 : Goûter*
- *17h00 / 18h00 : terminer les projets de la journée*
- *18h00 / 19h00 : Départ échelonné*

Seuls les parents ou toute autre personne préalablement déclarée et autorisée par écrit, pourront repartir avec l'(es) enfant(s).

Accueil de loisirs des petites vacances scolaires (Toussaint, Noël quand il a lieu, février, Pâques) : les enfants sont accueillis de 8h00 à 18h00 comme suit :

- *8h00 / 9h00 : Accueil échelonné*
- *9h00 / 11h45 : Activités*
- **12h00 : repas chaud fourni par le Centre de Loisirs**
- *A partir de 13h00 : temps calme + sieste*
- *13h30 / 16h00 : activités et grands jeux*
- *16h00 / 16h30 : Goûter*
- *17h00 / 18h00 : Départ échelonné*

Seuls les parents ou toute autre personne préalablement déclarée et autorisée par écrit, pourront repartir avec l'(es) enfant(s).

Accueil de loisirs des grandes vacances scolaires (4 semaines réparties sur juillet et août) : les enfants sont accueillis de 8h00 à 18h00 comme suit :

- *8h00 / 9h00 : Accueil échelonné*
- *9h00 / 11h45 : Activités*
- **12h00 : repas froid fourni par les parents**
- *A partir de 13h00 : temps calme + sieste*
- *13h30 / 16h00 : activités et grands jeux*
- *16h00 / 16h30 : Goûter*
- *17h00 / 18h00 : Départ échelonné*

Seuls les parents ou toute autre personne préalablement déclarée et autorisée par écrit, pourront repartir avec l'(es) enfant(s). (...) »

L'article 6 : Tarifs, facturation et paiement sera modifié comme suit :

*« (...) Le tarif est forfaitaire quelle que soit l'heure d'arrivée ou de départ de l'enfant. Tout temps d'accueil commencé est dû. **Les repas chauds fournis par le centre de loisirs sont facturés 3 €/l'unité.** ...)*

Le règlement intérieur modifié sera annexé à la présente délibération.

N°ordre de séance : 6. Demande de subvention création d'une cantine à l'école de Moyenneville *7.5 Subventions* :

Suite à des sureffectifs le midi dans les transports scolaires, il a fallu mettre en place dans l'urgence une cantine, à l'école de Moyenneville, située pour l'instant dans le Centre de Loisirs.

Il s'agit cependant d'une solution provisoire, et il convient de réaliser des travaux pour mettre en conformité la cantine, avec accessibilité des personnes à mobilité réduite. Une estimation financière des travaux a été réalisée par notre maître d'œuvre, d'un montant de 182 310.24 € HT, que M. le Maire présente au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire présente donc le dossier de demande de subvention concernant la mise aux normes accessibilité PMR de l'école avec extension et aménagement d'une cantine scolaire et local pour l'accueil des Temps d'Activités Pédagogiques.

Il est urgent de solliciter l'inscription de ces travaux d'un montant de :

155 277.00 € HT pour les travaux et **27 033.34 € HT** pour la maîtrise d'œuvre et honoraires divers

Le montant total est de **182 310.24 € HT** soit **218 772.29 € TTC**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la contenance du projet présenté par la société DEWAELE HABITAT, maître d'œuvre telle que définie ci-dessus,
- sollicite à cet effet une subvention au taux le plus élevé possible des organismes financeurs,
- prend l'engagement de réaliser les travaux si la subvention sollicitée est accordée,
- prend l'engagement d'assurer à ses frais la conservation en bon état des ouvrages et pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

N°ordre de séance : 7. Point sur le transfert des compétences Eau et Assainissement

Un 3^{ème} comité de pilotage a eu lieu le 8 février à la Communauté de Communes du Plateau Picard, pour l'étude de la mise en place d'un service type « eau » et « assainissement ».

En ce qui concerne la compétence assainissement, l'objectif n'est pas d'uniformiser le prix de l'eau assainie sur le territoire du Plateau Picard, de trop nombreuses disparités existent. Il convient de définir un service type, pour l'assainissement, notamment en termes de renouvellement de réseaux.

Par ailleurs, notre syndicat étant à cheval sur 2 communautés de communes, il sera dissous. Dans un premier temps, une convention sera passée avec la commune de Neufvy sur Aronde, et en 2020, la Communauté de Communes du Pays des Sources se substituera à la commune de Neufvy. En ce qui concerne la transmission des actifs, et des excédents, une négociation sera entreprise.

Pour la compétence eau potable, l'objectif est d'uniformiser le prix de l'eau potable sur les 15 ans à venir, au terme des différents contrats de délégation de service public en cours sur le Plateau Picard.

En ce qui concerne les projets du SIAEP Moyenneville Wacquemoulin, notamment l'interconnexion avec le SIVOM de Tricot, ceux-ci seront réétudiés : les études avaient en effet été réalisées sur la base de la volonté des élus concernés. Aujourd'hui, avec un maître d'ouvrage unique, les études pourront être effectuées sur une base purement technique.

Prochaines étapes de l'étude :

- 10 mars 2017 : rencontre du personnel lié aux compétences eau et assainissement sur le Plateau Picard
- Mars - avril : proposition des modalités de transfert de compétence.

N°ordre de séance : 8. Point sur les travaux à réaliser en 2017 :

Une priorité devra être donnée aux projets de travaux : dossiers en cours, ou à mettre en place :

- Cantine à Moyenneville
- Extension du Centre de Loisirs
- Passerelle piétons
- Cimetière : reprise des concessions
- Extension et mise aux normes accessibilité Mairie

Les finances de la commune ne permettront pas de financer les investissements prévus, à moins d'obtenir des subventions conséquentes. Une analyse plus fine sera réalisée au moment du vote du compte administratif 2016 et du budget primitif 2017.

N°ordre de séance : 9. Questions diverses :

- Une habitante de l'Impasse du Pré Vilette souhaite alerter le Conseil Municipal quant aux problèmes de vitesse excessive rue des Cordeliers. Cette question sera étudiée au moment de la visite d'un agent de l'UTD dans les jours à venir, concernant les problèmes de sécurité routière sur la commune. La DDT sera éventuellement également consultée.
- Les bénévoles de la bibliothèque ont remis un rapport d'activités à M. le Maire, et souhaiteraient l'augmentation du budget alloué à l'acquisition de livres, ainsi que du mobilier. Cette demande sera étudiée au moment du vote du budget primitif 2017.
- Les locataires du logement au-dessus du café souhaiteraient la prise en charge de travaux de réparation, notamment au niveau de l'escalier : M. le Maire et M. l'Adjoint au Maire se rendront sur place pour étudier les travaux à réaliser.
- Il conviendrait de nettoyer les trottoirs en béton lavé Impasse du Tripotis et rue de la Grande Haie, avec un produit anti mousse.
- Une croix gammée a été taguée sur le pont SNCF au niveau de la Cavée de Pont. A voir pour l'effacer ou la recouvrir.
- Suite à une fuite chez un particulier, Place du Jeu de Paume, il est apparu qu'une cave s'étend sous le domaine public, situation qui existe dans d'autres rues à Moyenneville. M. le Maire consultera la DDT ou l'UTD à ce sujet.
- M. HEBRARD, Président de l'AME, informe le Conseil Municipal que les coûts du voyage à Postrelmoy, prévu du 25 au 28 août 2017, ont été estimés par le Bureau à 160 € par personne, moitié prix pour les adolescents et étudiants, gratuit pour les enfants niveau maternelle. Reste à préciser les conditions d'annulation. Une réunion aura lieu le 2 mars prochain à destination des personnes intéressées par cet échange. Le 2 avril, l'AME organise un concours de belote.
- Le Comité des Fêtes organise une soirée tartiflette le samedi 18 mars 2017.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h45.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le lundi 27 février 2017 à 20h00.